

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA CLAIRIÈRE
TENUE LE 22 AVRIL À 18h30 EN PRÉSENTIEL

PRÉSENCES

Sophie Megret	Sandra Pimparé
Stéphanie Chartray	Manon Labonne
Lucie Laflamme	Amélie Bourgault
Mideline Charlottin	Nancy Laplante
Nathalie Morand - directrice	Émilie Léger

1. Ouverture de la séance

La séance est déclarée ouverte à 18h34 par Mme Sophie Megret. Le quorum est atteint.

2. Choix d'un secrétaire de réunion

Mme Nathalie Morand se propose pour être la secrétaire de réunion, ce qui est accepté à l'unanimité.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Amélie Bourgault propose l'adoption de l'ordre du jour.

CE-2025-2026-34

4. Parole au public

Aucun public présent

5. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026

5.1 Lecture et adoption

Mme Sandra Pimparé propose l'adoption du procès-verbal avec l'ajout d'un espace entre le mot « Pimparé » et le mot « propose » au point 3.

CE-2025-2026-35

5.2 Suivi au procès-verbal

Il n'y a aucun suivi.

6. Informations budgétaires

6.1 Budget de fonctionnement

Mme Megret procédera à une réservation au restaurant La Scala de Rosemère et le souper sera payé pour les membres du conseil d'établissement avec le budget de fonctionnement à titre de reconnaissance.

6.2 Choix pour les fournitures scolaires et ristourne

Les membres analysent les offres des fournisseurs Coopsco, Hamster Le Papetier et Commande scolaire.

Mme Manon Labonne propose le choix du fournisseur Hamster Le Papetier.

CE-2025-2026-36

7. Frais exigés aux parents

7.1 Principes d'encadrement des frais exigés aux parents

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Mme Stéphanie Chartray propose

- **D'ÉTABLIR les principes d'encadrement** qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027;

- **DE MANDATER la direction** pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

CE-2025-2026-37

7.2 Mesure favorisant l'accès de chaque élève

Attendu que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Mme Luce Laflamme propose

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités, sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

C.E. 2025-2026-38

8. Grilles matières 2026-2027

Mme Émilie Léger propose d'approuver les grilles matières pour l'année scolaire 2026-2027 telles que présentées par Mme Morand.

C.E. 2025-2026-39

9. Critères de sélection de la direction

ATTENDU que l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté sur les critères de sélection de la direction de l'école;

ATTENDU que l'article 96.8 de la *Loi sur l'instruction publique* énonce que le directeur de l'école est nommé par le directeur général du centre de services scolaire selon les critères de sélection qu'il établit après consultation du conseil d'établissement;

Mme Manon Labonne propose

DE CHOISIR les critères de sélection suivants pour la nomination de la direction de l'école de la Clairière :

- Avoir comme première préoccupation le bien-être des enfants et du personnel de l'école;
- Assurer le suivi du projet éducatif de l'école;
- Exercer un bon leadership pédagogique en favorisant l'innovation et la formation continue du personnel;
- Comprendre la culture de l'établissement et en assurer la promotion, le développement et s'y intégrer adroitement;
- Apporter un soutien à l'équipe-école;
- Privilégier le partenariat avec l'équipe-école, le service de garde, les parents et la communauté;
- Susciter la participation des parents dans la réussite scolaire et les considérer comme des partenaires importants;
- Communiquer clairement ses idées et ses attentes;
- Démontrer de l'ouverture d'esprit, de l'écoute, de la transparence, de l'honnêteté et de la disponibilité;
- Être cohérente et constante dans ses interventions et respecter ses engagements;
- S'adapter aux différentes clientèles desservies par l'école et fournir de l'aide, au besoin, aux élèves en difficulté et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
- Exercer une gestion financière rigoureuse;
- Présenter un équilibre entre le sens de la consultation et la prise de décision avec le personnel de l'école et le Conseil d'établissement.

DE TRANSMETTRE cette résolution au Centre de services scolaire pour qu'elle soit prise en compte dans le processus de nomination

C.E. 2025-2026-40

10. Matrice comportementale

Mme Nathalie Morand présente la matrice comportementale élaborée dans le cadre d'un accompagnement de l'équipe-école pour adopter une approche soutenant les comportements positifs en lien avec l'objectif 1.2.1 du Plan d'engagement vers la réussite du CSSMI. Cette matrice sera l'assise du code de vie de l'école pour l'année 2026-2027.

Mme Amélie Bourgault propose l'adoption de la matrice comportementale.

C.E. 2025-2026-41

11. Calendrier scolaire 2026-2027

Mme Nathalie Morand informe les membres du conseil d'établissement du calendrier scolaire 2026-2027 de l'école de la Clairière, établi par l'équipe-école en respect du calendrier scolaire CSSMI.

12. Consultation des élèves (sondage bien-être)

Le sondage sur le bien-être des élèves, créé par le comité du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école, est présenté aux membres, avec la version imagée pour les plus jeunes et la version électronique pour les plus vieux.

Mme Sandra Pimparé propose l'adoption de ce sondage en tant que consultation des élèves menée par le conseil d'établissement.

C.E. 2025-2026-42

13. Sorties et activités éducatives

Les activités et/ou sorties éducatives #15 et # 16 sont présentées aux membres du conseil d'établissement.

Mme Nancy Laplante propose l'approbation des sorties et des activités présentées.

C.E. 2025-2026-43

14. Demande de fonds spéciaux

Le comité vert demande au conseil d'établissement l'autorisation d'utiliser les fonds spéciaux pour acheter de la terre et de l'engrais pour les jardinières et les plates-bandes de l'école, pour une somme approximative de 100 à 200\$.

Mme Stéphanie Chartray propose l'approbation de la demande de financement avec les fonds spéciaux de l'école de la Clairière.

C.E. 2025-2026-44.

15. Gala Reconnaissance du comité de parents

Le conseil d'établissement recommande la candidature de Mme Carole Gaudette à titre de bénévole de l'année pour l'école de la Clairière.

16. Informations des membres

Représentante des enseignants

Les élèves du premier cycle ont vécu une sortie très appréciée au théâtre. À l'occasion du jour de la Terre, une corvée de nettoyage a été organisée pour le terrain de l'école. Le jeu de cache-cache dans l'école fait encore vibrer l'école d'excitation. Le mois de l'activité physique s'amorce sous peu.

Représentante du service de garde

Les réinscriptions sont presque toutes complétées. La technicienne s'affaire à préparer les postes des éducatrices pour la prochaine année. Elle prépare également la sortie qui aura lieu en juin pendant une journée pédagogique. L'équipe a aussi entamé un grand ménage du local du service de garde.

Représentante des employés de soutien

Les règles du soccer et du « square » ont été réenseignées et le tout améliore le climat aux récréations. L'arrivée du beau temps est favorable pour améliorer l'ambiance et on le ressent.

Direction

La direction annonce que l'année scolaire 2026-27 se vivra sous une nécessité de sobriété étant donné les restrictions budgétaires toujours en vigueur. Elle annonce la répartition de la clientèle pour l'an prochain ainsi que les deux classes multi (1^{ère}-2^e année et 3^e-4^e année). Elle relate qu'elle sent l'équipe mobilisée par l'élan du printemps avec de nombreuses activités positives pour tous (course des couleurs, cachette dans l'école, journée de la Terre, etc.)

Présidente

La présidente salue la créativité de l'équipe-école pour permettre aux élèves de vivre de beaux moments malgré les conditions budgétaires. Elle trouve très positif que le milieu accueille de nombreux stagiaires et que l'équipe s'investisse pour former le futur personnel. Elle trouve que le retour du beau temps est positif et que l'école de la Clairière est une école qui va bien grâce à tous les adultes qui veulent le bien des enfants qui y évoluent.

17. Levée de la séance

La présidente, Mme Sophie Megret, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Mme Sophie Megret propose la levée de l'assemblée à 20h07.

C.E. 2025-2026-45

Sophie Megret présidente

Nathalie Morand directrice